Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260330-DELIB212026-DE

COMMUNE DE SAINT-BROLADRE
DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

L'an Deux mille vingt-six, le trente du mois de mars, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, rue de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Françoise MOUCHEL, M. Dominique FOURRIER, Mme Chantal JOLY, adjoints, Mme Dominique-Anne MASLO, M. Jean-Louis NICOLLE, Mme Guylène LAMBERT, Mme Ségolène SAVARY, M. Antoine MAURET, Mme Maëva FOUGERES BLIE, M. Antoine DESBLES, M. Keven JUETTE, M. Louis LOUET, conseillers municipaux.

Secrétaire de séance : M. Louis LOUET
Date d'envoi de la convocation : 21 mars 2026
Absente : Mme Carole DIEUMEGARD
Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

DELIBERATION 21/2026 – 1.3 EMERAUDE HABITATION - RESIDENCE DU PRIEURE : PROTOCOLE DE CESSION ET D'ENGAGEMENT - AVENANT N°1

Monsieur Le Maire rapporte :
La commune de SAINT-BROLADRE et EMERAUDE HABITATION se sont rapprochés pour la réalisation d'un projet de construction d'un immeuble, comprenant 3 logements locatifs sociaux, ainsi qu'une cellule commerciale sur la commune de SAINT-BROLADRE, rue de Saint-Malo, sur des parcelles cadastrées section AC numéro 91 et 92.
Le commerce sera réalisé par la Commune et les logements locatifs sociaux par EMERAUDE HABITATION.

Il s'agit donc de la réalisation d'un même ouvrage dans lequel la commune de SAINT-BROLADRE sera propriétaire du commerce au rez-de-chaussée, et EMERAUDE HABITATION propriétaire des 3 logements aux étages supérieurs. Pour la bonne organisation et gestion de cet ensemble immobilier, une copropriété sera mise en place.

Pour réaliser cette opération, la Commune de Saint-Broladre a cédé à EMERAUDE HABITATION, les droits à construire pour un montant de 9 916,20 € HT pour la réalisation d'environ 165,27 m² de surface utile (soit 60 euros par mètre carré de surface utile).

Le protocole a donc pour but de définir les modalités de cette cession et les engagements des parties, notamment la valorisation du foncier cédé à Emeraude Habitation (45 994,13 €) et l'aide théorique de la Commune pour l'acquisition de ce foncier (36 077.93 €).

Monsieur Le Maire propose de modifier ce protocole par un avenant n°1, comme suit :

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213502594-20260330-DELIB212026-DE

MODIFICATION DU PROTOCOLE DE CESSION ET D'ENGAGEMENT DU 08 AOUT 2025

Les soussignés conviennent de modifier le protocole de cession et d'engagement du 8 août 2025 de la manière suivante :

ARTICLE VI - RÉITÉRATION PAR ACTE AUTHENTIQUE

Il y a lieu de lire :

Si la vente se réalise, l'Acte Authentique de vente qui réitérera dans leur intégralité les dispositions du présent protocole qui devra être annexé à l'Acte Authentique de cession, devra être passé en l'Étude de ***Maître BORDIER Guillaume, Notaire à Dol-de-Bretagne.***

Cet acte authentique de vente sera signé ***au plus tard le 30 juin 2026****.*

Toutes les autres clauses de la convention restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 du protocole de cession et d'engagement pour le projet de construction d'un immeuble, comprenant 3 logements locatifs sociaux, ainsi qu'une cellule commerciale, rue de Saint-Malo.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cet avenant n°1 du protocole de cession et d'engagement.

Certifiée exécutoire la délibération,
Après notification ou publication le 02 avril 2026
et transmission en Préfecture, le 02 avril 2026

Affaire inscrite à l'ordre du jour.
Fait et délibéré à Saint-Broladre, le 30 mars 2026

Le Secrétaire de Séance
Louis LOUET

Le Maire
Jean-François GOBICHON

MAIRIE DE SAINT-BROLADRE
ILLE-ET-VILAINE

Commune de Saint-Broladre
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE
02.99.80.25.69 / mairie@saint-broladre.bzh